Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 87840

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

P-129-87840

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.			p1a																				

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Service d'hôpital		6513		★																			
Soins palliatif		6520		★																			
Centre d'accueil et ou établissement curatif		6531		★																			
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Centre local de services communautaires (C.L.S.C.)		6532		★																			
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)				★																			
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.																						
Profondeur (mètre)	min.			60																			
Superficie (mètre carré)	min.																						
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.			15																			
Latérale 1 (mètre)	min.			10																			
Latérale 2 (mètre)	min.			10																			
Latérale sur rue (mètre)	min.			15																			
Arrière (mètre)	min.			15																			
Arrière sur rue (mètre)	min.			15																			
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.			4/4																			
Largeur (mètre)	min.			6																			
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.			60																			
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 17,0 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
31	Le boisé existant doit être conservé de façon intégrale.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2013-64	ARS-136	2013-06-13